

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 10 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le lundi 10 décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ISNEAUVILLE, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 30 novembre 2018, conformément au Code général des collectivités territoriales (Article L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : Messieurs et mesdames Pierre PELTIER, Brigitte CLATZ, Sylvie LAROCHE, Alain DURAND, Chantal LEMERCIER, Daniel GILLET, Gérard DUCABLE, Benoist MERCIER, Marie-Pierre PADULAZZI, Marie-Thérèse CUVIER, Véronique ICARD, Eric LEBAS, Claude HAMEL, Laurent MARCHESI, Caroline CLAVE.

Absents excusés : Gatiene NOLLET procuration à Brigitte CLATZ, Alain BELLENGER procuration à Benoist MERCIER, François NICOLAS procuration à Sylvie LAROCHE, David HANZARD procuration à Pierre PELTIER, Joëlle GENTY Dominique LEFEBVRE procuration à Laurent MARCHESI.

Absents non excusés : Sophie PAIN, Arnaud EVREVIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-Thérèse CUVIER remplit les fonctions de secrétaire de séance en collaboration avec Madame Frédérique CAGNION.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu de la précédente séance. Monsieur Alain DURAND signale qu'il fallait lire en page 7 : « et un plan général d'aménagement avec mise aux normes du terrain de football et des vestiaires ». Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

**I – AFFAIRES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES : APPROBATION DU PROJET
EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) :**

Rapporteur : Pierre PELTIER

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il est obligatoire de rédiger un Projet Educatif Territorial relatif à la mise en place des activités périscolaires et extrascolaires. Ce document, transmis

à la Cohésion Sociale, permet d'obtenir le versement de l'aide financière de la Caisse des Allocations Familiales ou de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole en fonction du statut de chaque parent des enfants accueillis. Le PEDT, soumis à l'approbation du Conseil Municipal, est élaboré pour la période 2018/2020.

Le document après avoir été présenté à l'ensemble des conseillers est approuvé à l'unanimité.
La délibération n° 2018/0085 est la suivante :

Considérant que la loi prévoit que les activités périscolaires et extrascolaires en continuité et en complémentarité avec l'école facilite les organisations familiales et répond aux besoins de prises en charge des enfants,

Considérant que le PEDT a pour objectif d'articuler les temps familiaux et scolaires aux temps récréatifs, sportifs et culturels au service de l'enfant. Il formalise l'engagement des partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.

Considérant le projet éducatif territorial (PEDT) établi en 2014 lors de la nouvelle organisation du temps scolaire,

Considérant l'avenant établi en 2015,

Considérant qu'il convient d'établir et d'approuver un nouveau projet éducatif territorial (PEDT) pour les années scolaires 2018 à 2020.

VU – le projet éducatif territorial (PEDT) 2018-2020 annexé à la présente délibération

Il est proposé au Conseil Municipal :

⇒ *D'APPROUVER le projet éducatif territorial « PEDT » 2018-2020 de la commune d'ISNEAUVILLE annexé à la présente délibération,*

⇒ *D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ce « PEDT » et à prendre toute disposition nécessaire et inhérente à l'exécution de la présente délibération.*

Les conclusions du rapport mises aux voix sont adoptées :

POUR : 20

CONTRE : 00

ABSTENTIONS : 00

II - ASSOCIATION ROUENNAISE DE READAPTATION DE L'ENFANCE DEFICIENTE (ARRED) : Présentation et débat du rapport exercices 2014 à 2017 :

La commune d'ISNEAUVILLE a versé en 2017 une subvention de 50 euros au profit de l'ARRED. La Chambre Régionale des Comptes de Rouen, par courrier du 11 octobre 2018, a demandé que le rapport sur les exercices 2014 à 2017 soit présenté au Conseil Municipal. Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ce document émet un avis favorable. La délibération n° 2018/0086 est la suivante :

Considérant le rapport d'observations définitives relatif à la gestion de l'association rouennaise de réadaptation de l'enfance déficiente (ARRED) pour les années 2014 à 2017,

Considérant que la commune d'ISNEAUVILLE a versé en 2017 une subvention de 50 € à l'ARRED,
Considérant que le Conseil Municipal est invité à donner ses observations sur ce rapport,
Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ce document, émet un avis favorable.

III – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019 :

Monsieur le Maire rappelle qu'un nouvel agent administratif travaille au sein du secrétariat de la mairie depuis le 1^{er} septembre 2018, après avoir effectué un remplacement saisonnier pendant l'été. Cet agent a obtenu sa licence professionnelle après un stage de 4 mois au sein de la mairie d'ISNEAUVILLE. Donnant entière satisfaction, monsieur le Maire a décidé de l'intégrer dans les effectifs à compter du 1^{er} janvier 2019. Il sera ainsi, mis en stage pour une durée de 1 an. A l'issue de cette période, il pourra être titularisé. Une fiche de poste a été établie et après en avoir pris connaissance et poser quelques questions, le Conseil Municipal émet un avis favorable à ce recrutement. Le poste d'adjoint administratif sera créée et le tableau des effectifs modifié. La délibération n° 2018/0087 est la suivante :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} septembre 2018, un agent administratif travaille au sein du secrétariat de la mairie.

Considérant que cet agent apporte entière satisfaction, monsieur le Maire propose de procéder à sa stagiarisation à compter du 1^{er} janvier 2019 et qu'il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel municipal et de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

- 1 – De créer un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019,*
- 2 – De modifier le tableau des effectifs ci-annexé.*

PRECISE

- 3 – Que les crédits suffisants seront inscrits au Budget primitif 2019 – article 6411.*

IV - MODIFICATION DE L'INDICE DE REFERENCE DE L'INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de délibérer pour permettre de modifier l'indice de référence servant aux calculs des indemnités des élus et ce, depuis le 1^{er} janvier 2017. En effet, l'indice 1022 est maintenant applicable à la place de l'indice 1015. Le Conseil Municipal émet un avis favorable. La délibération n° 2018/0097 est la suivante :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des

personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, passant ainsi de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale au 1^{er} janvier 2017, puis à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale au 1^{er} janvier 2018.

Considérant que les délibérations n° 2014/0030, 2014/0031 et 2014/0032 du 03 avril 2014 relative à la fixation des taux des indemnités de fonction des élus fait référence expressément à l'indice brut terminal de la fonction publique 1015,

Il est proposé de substituer à la référence formelle de l'indice brut 1015, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique » de manière à ce que le calcul s'applique dès aujourd'hui et automatiquement en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

1 – De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2017, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

Maire : 40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Adjoints : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Conseillers municipaux délégués : 3.75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65 article 6531 du Budget primitif.

V – CENTRE SPORTIF DU CHEVAL ROUGE : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE HOCKEY SYNTHETIQUE, D'UN COURT DE TENNIS COUVERT ET DES VRD :

Le Conseil Municipal, en séance du 5 novembre 2018, a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à monsieur Jean-Baptiste NOVICZKY, architecte pour les travaux énoncés en objet. Des co-traitants étant nécessaires pour la bonne exécution du dossier, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les co-traitants proposés par monsieur Jean-Baptiste NOVICZKY. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à accepter les co-traitants proposés. Les délibérations sont les suivantes :

Délibération n°2018/0088 :

ACCEPTATION DU CO-TRAITANT THOMAS NOVICZKY, Architecte DPLG pour un montant de 31 705.95 € H.T. présenté par la SARL NOVICZKY ARCHITECTES, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement complémentaire du centre sportif du cheval rouge comprenant la construction d'un terrain de hockey synthétique, d'un court de tennis couvert et des VRD.

VU – la délibération n° 2018/0070 du 05 novembre 2018 :

Attribuant le marché à Monsieur Jean-Baptiste NOVICZKY représentant la SARL NOVICZKY ARCHITECTES

Autorisant Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles du marché,

Autorisant Monsieur le Maire à engager la dépense,

Considérant la nécessité de faire appel à un architecte co-traitant,

Considérant que la SARL NOVICZKY ARCHITECTES a proposé Monsieur Thomas NOVICZKY- 113 ALLEE DE LA PLAINE – 76230 ISNEAUVILLE pour l'exécution de cette mission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*1 – AUTORISE Monsieur le Maire à accepter le co-traitant : **Thomas NOVICZKY** pour un montant de 31 705.95 € HT – 38 047.14 € TTC.*

Délibération n° 2018/0094 :

ACCEPTATION DU CO-TRAITANT ICEGEM, ECONOMISTE, BET THERMIQUE, ELECTRICITE et SSI pour un montant de 7 914.07 € H.T. présenté par la SARL NOVICZKY ARCHITECTES, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement complémentaire du centre sportif du cheval rouge comprenant la construction d'un terrain de hockey synthétique, d'un court de tennis et couvert et des VRD.

VU – la délibération n° 2018/0070 du 05 novembre 2018 :

Attribuant le marché à Monsieur Jean-Baptiste NOVICZKY représentant la SARL NOVICZKY ARCHITECTES

Autorisant Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles du marché,

Autorisant Monsieur le Maire à engager la dépense,

Considérant la nécessité de faire appel à un économiste et bureau d'études thermique, électricité et ssi,

Considérant que la SARL NOVICZKY ARCHITECTES a proposé ICEGEM 170 ALLEE ROBERT LEMASSON 76230 BOIS-GUILLAUME pour l'exécution de cette mission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1 – AUTORISE Monsieur le Maire à accepter le co-traitant : ICEGEM pour un montant de 7 914.07 € HT – 9 496.88 € TTC.

Délibération n° 2018/0095 :

ACCEPTATION DU CO-TRAITANT OSMOSE, BET SOLS SPORTIFS VRD pour un montant de 33 691.84 € H.T. présenté par la SARL NOVICZKY ARCHITECTES, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement complémentaire du centre sportif du cheval rouge comprenant la construction d'un terrain de hockey synthétique, d'un court de tennis couvert et des VRD.

VU – la délibération n° 2018/0070 du 05 novembre 2018 :

Attribuant le marché à Monsieur Jean-Baptiste NOVICZKY représentant la SARL NOVICZKY ARCHITECTES

Autorisant Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles du marché,

Autorisant Monsieur le Maire à engager la dépense,

Considérant la nécessité de faire appel à un bureau d'études sols sportifs VRD et hydraulique

Considérant que la SARL NOVICZKY ARCHITECTES a proposé OSMOSE 23 RUE D'ISLY 59100 ROUBAIX pour l'exécution de cette mission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1 – AUTORISE Monsieur le Maire à accepter le co-traitant : OSMOSE pour un montant de 33 691.84 € HT – 40 430.21 € TTC.

Délibération n° 2018/0096 :

ACCEPTATION DU CO-TRAITANT ALPHA BET, BET STRUCTURE pour un montant de 1 248.52€ H.T. présenté par la SARL NOVICZKY ARCHITECTES, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement complémentaire du centre sportif du cheval rouge comprenant la construction d'un terrain de hockey synthétique, d'un court de tennis couvert et des VRD.

VU – la délibération n° 2018/0070 du 05 novembre 2018 :

Attribuant le marché à Monsieur Jean-Baptiste NOVICZKY représentant la SARL NOVICZKY ARCHITECTES

Autorisant Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles du marché,

Autorisant Monsieur le Maire à engager la dépense,

Considérant la nécessité de faire appel à un bureau d'études structure,

Considérant que la SARL NOVICZKY ARCHITECTES a proposé ALPHA BET 216 ROUTE DE NEUFCHATEL 76420 BIHOREL pour l'exécution de cette mission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1 – AUTORISE Monsieur le Maire à accepter le co-traitant : ALPHA BET pour un montant de 1 248.52 € HT – 1 498.22 € TTC.

VI – FINANCES – DECISIONS MODIFICATIVES :

Diverses décisions modificatives sont demandées par monsieur le Receveur avant la clôture de l'exercice 2018. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'ensemble de ces modifications. Les délibérations sont les suivantes :

Délibération n° 2018/0089 :

DECISION MODIFICATIVE N° 08 – CHAPITRES GLOBALISES

Le Conseil Municipal,

Considérant le vote du Budget Primitif 2018,

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation du chapitre 041

Le Conseil Municipal, après vote à main levée, DECIDE à l'unanimité

1 – de procéder à la modification suivante :

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE 041 – ARTICLE 238 + 19 642.59 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

OPERATION 11

ARTICLE 21318 + 19 642.59 €

Délibération n° 2018/0090 :

DECISION MODIFICATIVE N° 09 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Considérant le vote du Budget Primitif 2018,

Considérant que la subvention de 14 066.70 € versée par la Préfecture de Rouen au titre de la DETR pour la participation à l'installation de la vidéosurveillance a été inscrite à l'article 1311 (subvention d'investissement rattachée aux actifs amortissables) du Budget Primitif 2017 (titre 161 – bordereau 34 du 02 octobre 2017),

Considérant que ce bien n'est pas amortissable et que cette recette aurait dû être inscrite à l'article 1321 (subvention d'investissement rattachée aux actifs non amortissables),

Le Conseil Municipal, après vote à main levée, DECIDE à l'unanimité

1 – de procéder à la modification suivante :

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE 041 – ARTICLE 1321 + 14 066.70 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE 041 - ARTICLE 1311 + 14 066.70 €

Délibération n° 2018/0093 :

DECISION MODIFICATIVE N° 10 – CHAPITRE 12

Le Conseil Municipal,

Considérant le vote du Budget Primitif 2018,

Considérant le dépassement des réalisations constatées après l'établissement des salaires du mois de décembre 2018,

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement du chapitre 12 pour pouvoir mandater l'intégralité des payes de décembre 2018,

Le Conseil Municipal, après vote à main levée, DECIDE à l'unanimité

1 – de procéder à la modification suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRE 11

ARTICLE 615221 - 46 091.06 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRE 12

ARTICLE 6218	+ 8 764.03 €
ARTICLE 6331	+ 462.41 €
ARTICLE 6332	+ 2 415.21 €
ARTICLE 6411	+ 5 670.53 €
ARTICLE 6413	+ 5 176.60 €
ARTICLE 6451	+ 4 594.15 €
ARTICLE 6453	+ 14 978.20 €
ARTICLE 6455	+ 4 029.93 €
TOTAL	+ 46 091.06 €

VIII – SINISTRES : REMBOURSEMENTS :

L'assurance de la commune ne prenant pas en charge les franchises pour deux dossiers relatifs à des bris de glace sur véhicules suite travaux de débroussaillage par le service technique, il convient de délibérer pour pouvoir mandater aux compagnies d'assurance les sommes dues. Le Conseil Municipal émet des avis favorables et les délibérations sont les suivantes :

N° 2018/0091 :

SINISTRE – COMMUNE D'ISNEAUVILLE/M. Mohamed KHOUYA Mme CARDOSO /MMA.

Considérant la déclaration de sinistre en date du 03 septembre 2018 entre la commune d'ISNEAUVILLE et madame Sophie CARDOSO,

Considérant que madame CARDOSO est assurée auprès de la MMA,

Considérant le courrier de l'assurance MMA du 15 octobre 2018 et le courrier de l'assurance de la commune AXA du 26 octobre 2018 indiquant que la somme de 154.82 € reste à charge de la commune d'ISNEAUVILLE,

Considérant qu'il convient de délibérer pour effectuer le remboursement auprès de l'assurance MMA,

Le Conseil Municipal donne son accord pour que la somme de 154.82 € puisse être mandatée au profit de l'assurance MMA BP 24246 72004 LE MANS CEDEX 1 pour le sinistre n° 0962 18 7293 93622JMMA.

N° 2018/0092 :

SINISTRE – COMMUNE D'ISNEAUVILLE/VILLE DE MONTVILLE

Considérant la déclaration de sinistre en date du 09 mai 2018 entre la commune d'ISNEAUVILLE et la ville de MONTVILLE,

Considérant que la ville de MONTVILLE est assurée auprès de la SMACL,

Considérant le courrier de l'assurance SMACL du 08 octobre 2018 et le courrier de l'assurance de la commune AXA du 19 octobre 2018 indiquant que la somme de 236.27 € reste à charge de la commune d'ISNEAUVILLE,

Considérant qu'il convient de délibérer pour effectuer le remboursement auprès de l'assurance SMACL,

Le Conseil Municipal donne son accord pour que la somme de 236.27 € puisse être mandatée au profit de l'assurance SMACL TSA 67211 CS 20000 79060 NIORT CEDEX 9 pour le sinistre n° 2018153189W-1159.

Les mandatements seront opérés rapidement.

IX – RAPPORT DES COMMISSIONS :

Alain DURAND :

SEMAINE CULTURELLE : Quelques chiffres :

1150 visiteurs au salon,

111 spectateurs au concert dans l'église le dimanche,

66 joueurs lors du loto

87 personnes à la conférence,

160 enfants ont assisté au spectacle du mercredi après-midi,

160 spectateurs au spectacle humoristique le vendredi soir,

20 personnes aux cours de cuisine,

32 inscrits pour la dictée.

Ce fut une belle semaine culturelle.

Il convient d'entamer une réflexion sur les intérêts de la tranche d'âge « 40 ans » pour les futures semaines « arts et couleurs ». En effet, peu d'Isneauvillais de cette tranche d'âge participent aux manifestations. Certains sont présents quand l'activité est en relation avec les enfants.

A VENIR :

Cérémonie des vœux à monsieur le Maire le lundi 7 janvier 2019 à 18 heures aux salles annexes. Les nouveaux arrivants seront conviés et les lauréats au concours des maisons fleuries également.

ARMADA 2019 : le groupe de travail a commencé la préparation de cette soirée festive en compagnie de marins de bateaux présents à Rouen. Nous pouvons d'ores et déjà vous annoncer qu'elle aura lieu le MERCREDI 12 JUIN. Au programme : Un repas, une soirée dansante et un feu d'artifice.

TERRAIN SYNTHETIQUE ET COURTS DE TENNIS COUVERTS : Comme énoncé au chapitre VI, les élus poursuivent leur travail sur l'avancement du dossier en partenariat avec le cabinet d'architectes.

Benoist MERCIER :

Budget Primitif 2019 : Les orientations budgétaires sont en cours,

TELETHON : Il a rapporté environ 1 300 € de dons qui seront reversés à l'AFM. Il rappelle les diverses activités au complexe sportif, résidence pour personnes âgées « le vieux colombier ». Les manifestations étant moins nombreuses, les dons ont subi une baisse de 40 %. Le chiffre définitif sera donné lors de la prochaine séance.

Sylvie LAROCHE :

L'inauguration des écoles « George Sand » et « Jules Verne » du vendredi 07 décembre s'est très bien déroulée en présence de nombreuses personnalités. Les enfants du CMJ avaient préparé quelques scénettes.

Le CMJ travaille sur un projet ayant pour objet « la laïcité ». De nombreuses valeurs non maîtrisées par les enfants seront inculquées. Un livre sera rédigé et imprimé. Les enfants pourront écrire mais également dessiner.

La commission des affaires scolaires s'est réunie et les thèmes suivants sont proposés :

Peinture d'une fresque par un de nos animateurs sous le petit préau de l'école « George Sand »,

Calligraphies des valeurs énoncées ci-dessus sous le grand préau,

Cérémonie citoyenne aux jeunes de 18 ans pour la remise de leur carte d'électeur,

Plantation d'un arbre après chaque naissance (après accord des parents).

Par ailleurs, une Initiation au yoga de 30 minutes aura lieu à l'école George Sand.

La journée citoyenne est programmée le 09 mai 2019 sur le thème de l'Italie,

L'enseigne LEROY MERLIN proposera aux grands de l'école maternelle un atelier pour la construction de nichoirs pour les oiseaux.

Les tables de la garderie périscolaire seront repeintes.

Daniel GILLET :

La METROPOLE doit intervenir sur la voirie de la rue de l'église suite aux travaux sur les canalisations d'eau potable,

Le service technique interviendra cette semaine pour effectuer le nettoyage des trottoirs,

Automne 2019 : Reconditionnement de la rue de l'église avec travaux d'enfouissement des réseaux et travaux de sécurité dont un plateau surélevé,

SECURITE RUE DU MESNIL : Un contact a été pris avec les services de la METROPOLE ROUEN NORMANDIE,

Chantal LEMERCIER :

Poursuite du travail sur le PLUi. Toutes les remarques ont été transmises pour le 30 novembre.

Brigitte CLATZ :

TELETHON RPA : Une activité musicale avec l'école de musique BBI a eu lieu le samedi 8 décembre à la résidence « le vieux colombier ». Les enfants du CMJ étaient présents pour la vente de gâteaux confectionnés par eux. Don récolté : 140 €

Les colis de Noël des anciens seront distribués le vendredi 14 décembre après-midi et samedi 15 décembre au matin aux salles annexes. 462 colis ont été commandés.

Pierre PELTIER :

La grange située sur l'espace du Manoir sera démontée entre février et mars 2019,

COP 21 : Il convient maintenant que le groupe « développement durable » mené par Chantal LEMERCIER travaille sur les engagements pris. L'extinction de l'éclairage public entre 1 heure et 5 heures du matin dans certains quartiers pourrait être une des premières étapes. Une réflexion doit s'engager sur le bien-fondé de suspendre ou pas l'éclairage public pendant une période de la nuit. Des statistiques démontrant que le noir empêche de commettre des incivilités.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est close à 22 heures 25.

Le Maire,

Pierre PELTIER

